

FICHE INFORMATIVE POUR LE PÉTITIONNAIRE

PRE-INSTRUCTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



Vous projetez de construire ou de réhabiliter une maison dans une zone non desservie par le réseau public d'assainissement …
Vous devez, avant tout dépôt de permis de construire, valider la faisabilité de votre filière d'assainissement non collectif.

Tout pétitionnaire ayant un projet d'urbanisme soumis à permis et situé dans un secteur non raccordé au réseau public d'assainissement non collectif, devra recueillir au préalable un document attestant de la conformité de son dispositif d'assainissement non collectif délivré par le SPANC.

En effet le décret n°2012-274 du 28 février 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme en imposant, depuis le 1er mars 2012, **cette attestation de conformité établie par le SPANC** comme pièce constitutive et obligatoire (PCMI 11-2) des demandes de permis de construire ou d'aménager (articles R431-16 et R441-6).

En résumé, le SPANC doit être consulté **préalablement à toute demande de permis de construire ou d'aménager.**



Le dossier technique pour l'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif d'installation est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS). Ce dossier peut également être retiré directement dans les locaux de la CCHCS ou en Mairie de votre commune.

Vous pouvez recueillir en Mairie, les coordonnées du SPANC intervenant sur votre commune. Vous pourrez ainsi le solliciter directement en fournissant les pièces demandées (fiche déclarative dîment remplie et signée, plan de situation, plan cadastral, plan de masse, plan de l'habitation, étude de sol le cas échéant...) ou prendre rendez vous pour constituer un dossier et répondre à vos interrogations.

Il est important de rappeler que le pétitionnaire a un délai de 3 mois, à compter de la demande de pièces complémentaires (dossier incomplet si par exemple, la conformité du SPANC n'a pas été délivrée au préalable), pour compléter son dossier de permis de construire. A défaut, le permis de construire est rejeté automatiquement et une nouvelle demande doit être redéposée.

POUR EN SAVOIR + :

Retrouver les arrêtés et le décret permis de construire sur le site : www.legrifrance.gouv.fr

- Arrêté du 7 mars 2012
- Arrêté du 27 avril 2012
- Décret n°2012-274 du 28 février 2012 – Permis de construire



Retrouvez toutes les informations sur l'assainissement non collectif :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Consultez le guide d'information sur les installations sur le site internet :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-information-usagers-a502.html



PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER:

- ☐ La présente fiche informative pour le pétitionnaire
- ☐ Une fiche déclarative pour l'examen préalable de la conception d'une installation ANC (Volets 1 et 2)
- ☐ Un guide d'information sur les installations – Outil d'aide au choix
- ☐ Un livret d'information – « Usagers, informez-vous ! »
- ☐ Un livret d'information – « Les règles changent au 1[er] juillet 2012 »
- ☐ Le cas échéant une liste des bureaux d'études adhérents à la chartre pour la promotion d'un « assainissement non collectif de qualité en Savoie »
- ☐ Le règlement de service du SPANC
- ☐ Le mode d'emploi du SPANC



COÛT DE SUIVI DU PROJET PAR LE SPANC:

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20/12/2012, le coût de suivi par le SPANC se décline ainsi :

- **Au titre de contrôle de conception** du projet via l'examen au préalable de la conception de l'installation d'assainissement non collectif, la notification de l'avis du SPANC et /ou de l'attestation de conformité : la redevance est de **83€**

- **Au titre de contrôle de réalisation des ouvrages**, un suivi des travaux sera réalisé par un technicien du SPANC : la redevance est de **222€**